

NOTE DE SYNTHÈSE

Note préparatoire au CM du mardi 1^{er} décembre 2020 :

ORDRE DU JOUR

REVISION DES STATUTS DU SIAEPA

Le syndicat des eaux et assainissement propose une révision de ses statuts afin de modifier le mode de représentation des communes et d'être en adéquation avec les pratiques actuelles ;

A savoir :

- L'adresse postale du syndicat a été modifiée ;
- La communauté de communes à laquelle adhère le syndicat est la CCPU ;
- Le mode de représentation des communes est modifié (3 titulaires et 3 suppléants) au lieu de 2 titulaires et 2 suppléants ;
- Modification du mode calcul des contributions des communes => sur la base du foncier de la commune.

Le conseil syndical dans sa réunion du 10 juin 2020 ayant approuvé à l'unanimité cette révision de statuts à l'unanimité, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire.

CONVENTION LES CALCAIRES DU GARD AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

Vu la délibération du 22 octobre 2020 relative à la convention conclue avec la société « Les Calcaires du Gard » pour l'utilisation et la réhabilitation d'un chemin gravillonné. Pour permettre cette réhabilitation, d'une largeur de 6 mètres, il convient d'autoriser la société « Les Calcaires du Gard » à faire la demande de défrichage auprès des services de l'Etat.

Il est proposé au conseil Municipal d'autoriser « Les Calcaires du Gard » à demander l'autorisation de défrichage auprès des services de l'Etat.

AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE PROGRAMME 2020 - 2039

L'étude d'aménagement forestier a été réalisé par l'Office National des Forêts (ONF) pour la forêt communale de Saint Laurent la Vernède d'une superficie de 558,65 ha.

Présentation du plan d'aménagement.

L'ONF proposera chaque année, un programme de travaux et de coupes conformément à cet aménagement.

Il est proposé au conseil Municipal :

- D'approuver le document d'aménagement présenté pour une durée de 20 ans allant de 2020 à 2039 ;
- De décider que la partie technique, mise à disposition du public sera constituée des titres 1 et 2 et des annexes qui leur sont rattachés ;
- De prendre note de l'obligation de tenir ce document à la disposition du public à la mairie.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU GARD

Le Centre de gestion par délibération du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI).

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander le bénéfice des prestations par le Centre de Gestion
- D'autoriser le maire à signer la convention jointe
- De prévoir les crédits correspondants.

DEMANDE DE PATURAGE OVIN EN FORET RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Considérant le souhait de M. JOUJOUX de pouvoir faire pâturer un troupeau ovin sur les terrains naturels de la commune, un dossier a été préparé par l'agent ONF en charge de la forêt communale.

D'un commun accord (ONF, mairie et chasseurs), le pâturage pourra se pratiquer au Nord de la commune sur les parcelles 11 à 19 d'une superficie de 137,10 ha au total.

Une redevance est prévue à hauteur de 1 € par ha soit 137,10 € par an.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser le maire à signer une convention tripartite.

CONVENTION INSTRUCTION DROITS DES SOLS - CCPU

La communauté de communes Pays d'Uzès a décidé de renforcer son service pour une meilleure efficacité et assurer plus de compétence à compter du 1er janvier 2021.

Le service ADS du Pays d'Uzès reprendra à son compte l'instruction des déclarations préalables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Lors de la création du service urbanisme au sein de l'intercommunalité, la mutualisation était réalisée gratuitement. Néanmoins au regard de l'évolution des missions et de la législation concernant ce type de service (voir convention jointe), il est proposé de fixer le coût de cette mutualisation à 2€/habitant ce qui reviendra à participer à hauteur de 25 % du coût réel du service.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De continuer à adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention
- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des travaux d'aménagement de la traversée du village tranche 2
- Présentation du plan des toilettes publiques accessibles PMR (réalisé par Morgan BRUNEL)
- Présentation du projet WiGard Fibre
- ...